

Procès-verbal des délibérations du bureau syndical			
Séance du jeudi 13 juin 2024 à 16h		N° Délibération	DBS-2024-VI-01
Convocation 05/06/2024	CAIRE - Haguenau	PJ	-

Présents	9	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, M. Denis RIEDINGER, M. Philippe SPECHT, M. Claude STURNI et M. Etienne WOLF.
Membres en exercice	17	

Excusés	8	M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON et M. Hubert WALTER.
----------------	----------	---

ORDRE DU JOUR

DBS 2024-VI-01 Mission de bilan intermédiaire et d'accompagnement des projets inscrits au PTRTE / Plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord

Séance du jeudi 13 juin 2024 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2024-VI-01 : Mission de bilan intermédiaire et d'accompagnement des projets inscrits au PTRTE / Plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, vice-présidente en charge du PCAET.

1. Contexte

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord a été approuvé par le Comité syndical le 14 mai 2022.

Du point de vue de la réglementation, conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, un PCAET doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans.

Ce bilan est le résultat d'un travail de suivi du PCAET, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, mais également d'évaluation de la démarche proposée et de ses résultats au regard des objectifs. Le rapport doit être mis à la disposition du public, conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement, l'avis de l'État n'étant pas requis à ce stade.

Parallèlement, un pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) a été conclu par le PETR de l'Alsace du Nord et ses 6 EPCI membres avec l'État et validé le 28 janvier 2022. L'animation en est assurée par le PETR en collaboration avec la Région Grand Est et la DDT 67.

Par ailleurs l'État, à travers les COP régionales, a initié une démarche de suivi et d'évaluation des PTRTE afin de mettre les avancées locales en regard des objectifs nationaux de transition écologique.

Les plans d'action des démarches de PCAET et de PTRTE de l'Alsace du Nord, toutes deux répondant aux mêmes enjeux de transition écologique, ont été fusionnés pour une cohérence et une optimisation de l'animation, du suivi et de l'évaluation.

Le tableau de suivi des actions référencées, en plus d'une mise à jour au fil de l'eau par le PETR, a fait l'objet de 2 campagnes annuelles de mise à jour par mail aux collectivités porteuses. Si ces campagnes ont permis d'avoir une idée de l'état d'avancement d'environ 50% des actions, elles ne permettent pas de connaître de manière précise les indicateurs nécessaires à une évaluation de la démarche.

2. Mission de bilan et d'accompagnement des projets inscrits au PTRTE / PCAET proposée

a) Cette mission répond à plusieurs objectifs :

- Réaliser le rapport à mi-parcours du PCAET et affiner le suivi du PTRTE
- Mesurer le niveau de réalisation des actions pour les mettre en regard des objectifs du PCAET de l'Alsace du Nord et des objectifs régionaux et nationaux
- Valoriser les réalisations déjà effectuées
- Mobiliser plus largement les collectivités, les partenaires et les acteurs privés du territoire autour des enjeux de la transition écologique
- Faire monter les actions en puissance à la fois quantitativement et qualitativement

Séance du jeudi 13 juin 2024 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2024-VI-01 : Mission de bilan intermédiaire et d'accompagnement des projets inscrits au PTRTE / Plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord

b) La mission consiste ainsi à :

- Organiser et mener une campagne de mise à jour approfondie du plan d'actions du PTRTE / PCAET afin de récolter des données qualitatives et quantitatives (indicateurs), notamment par une rencontre individualisée des porteurs de projets, au premier rang desquelles les communes et EPCI
- Mettre à jour le tableau global de suivi du PTRTE/PCAET et établir des statistiques de bilan en fonction des indicateurs récoltés
- Animer la dynamique du PTRTE/PCAET à travers le partage des expériences et l'apport d'expertise pour faire monter en compétence les porteurs de projets, démultiplier les projets et leur niveau d'ambition écologique
- Créer des temps et élaborer des supports de valorisation du bilan intermédiaire du PTRTE/PCAET et d'actions emblématiques réalisées

c) Les moyens humains proposés sont :

La mission sera réalisée par la chargée de mission climat-air-énergie du PETR, qu'il est proposé de renforcer par une mission en alternance d'1 an de niveau licence ou master.

Pour l'ensemble, il est proposé de solliciter le soutien de l'État via le FONDS VERT INGÉNIERIE.

DECISION

Vu l'article R. 229-51 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° CS 2022-III-03 du 14 mai 2022 approuvant le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Vu le Pacte territorial de relance et de transition écologique de l'Alsace du Nord validé le 28 janvier 2022,

Vu le dispositif de soutien financier FONDS VERT INGÉNIERIE de l'État,

Considérant l'importance de suivi, d'animation et d'accompagnement des projets de transition écologique du territoire,

Séance du jeudi 13 juin 2024 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2024-VI-01 : Mission de bilan intermédiaire et d'accompagnement des projets inscrits au PTRTE / Plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

Approuve la mission de bilan intermédiaire et d'accompagnement des projets inscrits au PTRTE / PCAET de l'Alsace du Nord telle que décrite ci-dessus.

Approuve le recrutement d'un poste en alternance pour contribuer à la réalisation de la mission.

Inscrit les crédits nécessaires au budget 2024 et 2025.

Charge le Président, ou son représentant par délégation, de solliciter toutes subventions et notamment le FONDS VERT de l'État.

Autorise le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout contrat ou convention afférent pour la bonne réalisation de la mission.

Affiché au siège du PETR, le

12 107 12024.

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



M. Claude STURNI

Président